

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DES FINANCES

Comité de Pilotage et d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques
COREF

PROJET D'AMÉLIORATION DU RECOUVREMENT DES RECETTES ET DE LA GESTION DES DÉPENSES EN RDC- P171762 “ENCORE”

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL (PEES)

Octobre 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République démocratique du Congo (ci-après « **le Bénéficiaire** ») mettra en Le Projet d'Amélioration du Recouvrement des Recettes et de la Gestion des Dépenses (ENCORE) de la RDC sous la direction du Ministère des Finances. L'Association Internationale de Développement (ci-après « **l'Association** ») a accepté de financer le projet d'amélioration de la collecte des recettes et de la gestion des dépenses de la RDC (ci-après « **le Projet** »).
2. Le bénéficiaire doit mettre en œuvre les mesures et actions concrètes nécessaires pour s'assurer que le projet est mis en œuvre dans le respect des normes Environnementales et Sociales (ESS) de la Banque mondiale. Ce Plan d'Engagement Environnemental et Social (**PEES**) définit les mesures et actions, tout document ou plan spécifique et leur calendrier de mise en œuvre précisé.
3. Le Bénéficiaire doit se conformer aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et faisant référence au présent CES. Il s'agit notamment du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), ainsi que des calendriers spécifiés dans ces documents E&S.
4. Il incombe au bénéficiaire de veiller au respect de toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève de la responsabilité du ministère, de l'organisme ou de l'unité visé au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes énoncées dans le présent PEES fait l'objet d'un suivi et d'un rapport du Bénéficiaire à l'Association conformément aux dispositions du présent PEES et aux termes de l'accord juridique. De plus, l'Association suivra et évaluera l'avancement et l'avancement de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet menée dans le cadre du PEES lui-même. Dans de telles circonstances, le Destinataire doit accepter ces modifications avec l'Association et réviser le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications du PEES doit être attesté par un échange de lettres signées entre l'Association et le bénéficiaire, par l'intermédiaire du ministère des Finances. Le destinataire publie sans délai la mise à jour du PEES.
7. Lorsque la performance du projet ou des circonstances ou des changements imprévus au cours de la mise en œuvre du projet entraînent des changements dans les risques et les impacts, le bénéficiaire fournira des fonds supplémentaires, le cas échéant, pour la mise en œuvre d'actions et de mesures visant à faire face à ces risques et impacts.

8. Le tableau 1 ci-dessous récapitule les mesures et actions concrètes requises, les responsabilités des acteurs concernés et le calendrier de mise en œuvre des mesures et actions retenues.



MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SURVEILLANCE ET RAPPORTS			
Un	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et soumettre régulièrement à l'Association des rapports de suivi sur les performances environnementales, sociales, de santé et de sécurité du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et la mise en œuvre des documents E&S requis en vertu du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du mécanisme de réclamation (GM), sensible à l'exploitation et aux abus sexuels, ainsi qu'aux plaintes de harcèlement sexuel (GM-SEA/SH), y compris la mise en œuvre du plan d'action de prévention et d'atténuation des violences sexuelles.	Rapports trimestriels tout au long de la mise en œuvre du projet, à partir de 90 jours de la date d'entrée en vigueur.	Ministère des Finances/COREF
B	NOTIFICATION D'INCIDENT ET D'ACCIDENT Informier immédiatement l'Association de tout incident ou accident lié aux activités du programme ou ayant une incidence sur celles-ci qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, la santé et la sécurité des collectivités et des travailleurs touchés, y compris les activités d'exploitation et de sécurité, lié au projet. Fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, y compris les mesures immédiates prises ou les actions prévues pour remédier à l'incident ou à l'accident, et inclure les informations fournies par tout fournisseur de services ou entité de surveillance, le cas échéant. Pour les incidents EAS/HS, le rapport doit respecter les principes éthiques relatifs à la gestion des données liées à la VBG, en particulier la confidentialité et la sécurité des parties impliquées ; Par conséquent, aucune information identifiable ne sera partagée.	Informier l'Association immédiatement, et au plus tard dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident, et dans les 24 heures pour les cas de EAS/HS et pour tout incident ou accident grave. Au plus tard 7 jours ouvrables par la suite, fournir à l'Association un rapport détaillé contenant une analyse des causes profondes et les mesures d'atténuation proposées. Pour les incidents EAS/HS, le rapport sera fourni dans les 8 semaines suivant l'enregistrement de la plainte. Le rapport comprendra la nature de la plainte si, à la connaissance de la survivante, l'agresseur a été associé au projet, l'âge et le sexe de la survivante et, si possible, des informations indiquant si la survivante a été orientée vers des services	Ministère des Finances/COREF

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
C	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Dans le cas où des entrepreneurs et des sous-traitants sont embauchés pour les activités ou sous-activités du projet, le bénéficiaire exigera de ces entrepreneurs et sous-traitants qu'ils soumettent des rapports de surveillance mensuels concernant l'exécution ESHS des travaux contractuels effectués. Sur demande, le récipiendaire doit soumettre ces rapports de surveillance mensuels à l'Association.	Rapports mensuels pour les travaux contractuels pendant la durée du contrat ou du contrat de sous-traitance, à partir de 30 jours à compter du début des activités du projet.	- Fournisseur/ Fournisseur - Ministère des Finances/COREF - Ingénieur superviseur
ESS 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Le ministère des Finances doit tenir, tout au long de la mise en œuvre du projet, le COREF (PIU existant) avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESHS du projet, y compris ceux liés à l'EAS/HS. COREF recrute et maintient, tout au long de la mise en œuvre du Projet, un spécialiste environnemental et social. En outre, un spécialiste de la violence basée sur le genre doit être recruté pour mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS.	Un spécialiste de l'environnement et du droit social et un spécialiste de la violence fondée sur le sexe doivent être embauchés au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur. COREF sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Finances/COREF

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.2..	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE Préparer, adopter, consulter et divulguer d'une manière acceptable pour l'Association une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), y compris une évaluation du partage des avantages (BSA) avec les communautés locales dans le cadre de l'EESS. Le bénéficiaire doit s'assurer que l'EESS tient compte des impacts en aval associés aux composantes 1, 2 et 3 du projet. -	Le projet de mandat de EESS a été préparé avant l'achèvement de l'évaluation. Les présentes conditions de référence doivent être approuvées par la Banque au plus tard 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur. Le EESS, y compris le BSA, doit être préparé, consulté, adopté et divulgué au plus tard 180 jours après la date d'entrée en vigueur. Le EESS doit être respecté tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Finances/COREF
1.3.	OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION Réaliser, adopter, consulter et divulguer d'une manière acceptable pour l'Association les documents suivants : - Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP) - Procédures de gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) - Plan d'action de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS (PAS) Le Bénéficiaire doit s'assurer que les termes de référence de la dématérialisation des processus d'approvisionnement acceptables pour l'Association et intègrent et prennent dûment en considération les exigences des ESS. Le bénéficiaire doit s'assurer que les études de faisabilité des travaux de génie civil comprendront une évaluation adéquate de leurs incidences environnementales et sociales et que les conseils fournis pour y remédier seront conformes au FSE.	Le PMPP et le PGMO ont été préparés avant de terminer l'évaluation. La version finale des deux documents doit être consultée, adoptée et divulguée au plus tard à la date d'entrée en vigueur. Le projet de EAS/HS(PAS) a été préparé avant l'achèvement de l'évaluation. La version finale doit être adoptée et divulguée au plus tard à la date d'entrée en vigueur. Ces documents doivent être tenus à jour et respectés tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Finances/COREF

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
ESS 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Élaborer, adopter et divulguer des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), y compris des projets de codes de conduite et des projets de contrats de travailleurs pour le projet. 2.1. Tous les travailleurs seront tenus de signer un code de conduite traitant et sanctionnant les comportements EAS/HS en cas de non-conformité. En outre, le projet organisera régulièrement des formations sur les risques d'EAS/HS, le contenu du code de conduite et le mécanisme mis en place pour dénoncer les incidents d'EAS/HS.	Le projet de PGMO a été préparé avant l'achèvement de l'évaluation. La version finale doit être consultée, adoptée et divulguée au plus tard à la date d'entrée en vigueur, et maintenue et respectée tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère des Finances/COREF
	MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET. Établir, maintenir et exploiter un mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PMT et conforme à la SST2. Le bénéficiaire doit s'assurer que les travailleurs de projet qui utilisent ce mécanisme de recours ne font l'objet d'aucune forme de discrimination ou de répression de la part des employeurs. La GRM doit inclure des procédures permettant aux travailleurs de dénoncer les incidents EAS/HS 2.2.	Le GRM entrera en vigueur au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur et sera mis à jour si nécessaire. Le GRM doit être opérationnel tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère des Finances/COREF

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.3.	MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Le bénéficiaire doit s'assurer que les aspects pertinents de la SST seront pris en compte lors de la préparation des études de faisabilité pour les travaux de génie civil. De plus, le bénéficiaire doit s'assurer qu'une évaluation des risques et des dangers sera effectuée pour les activités susceptibles de générer un événement d'urgence. Sur la base des résultats de l'évaluation des droits de l'homme, un Plan d'Intervention d'Urgence (PIU) sera préparé en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée.	Pendant la mise en œuvre du projet Ces mesures doivent être maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Finances/COREF
ESS 3 : UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Les aspects pertinents de la présente norme devraient être pris en considération, le cas échéant, dans l'action 1.2 ci-dessus lors de la préparation de l'EES. Le récipiendaire doit s'assurer que les exigences de la présente norme seront prises en compte lors de la préparation des études de faisabilité pour les travaux de génie civil.	Pendant la mise en œuvre du projet Ces mesures et actions doivent être maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Finances/COREF
ESS 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
4.1.	SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA POPULATION Les aspects pertinents de la présente norme devraient être pris en compte, le cas échéant, dans l'Action 1.2 ci-dessus lors de la préparation de l'EESS, y compris, entre autres, les mesures visant à : réduire au minimum le risque d'exposition de la communauté aux maladies transmissibles, y compris la COVID-19 et l'Ebola ; veiller à ce que les personnes ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être mal desservis ou vulnérables, aient accès aux avantages du développement découlant du projet ; gérer les risques associés à l'utilisation du personnel de sécurité ; étant donné que certaines des provinces concernées sont des zones de conflit, les questions de conflit seront également prises en compte dans le SESA ; gérer les risques d'un afflux de main-d'œuvre ; et prévenir, atténuer et répondre aux risques d'EAS/HS.	Pendant la mise en œuvre du projet Ces mesures et actions doivent être maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Finances/COREF

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
4.2.	RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS, ET DE HARCÈLEMENT SEXUEL Élaborer, adopter et mettre en œuvre un plan d'action ESA/HS, afin d'évaluer et de gérer les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel. Il doit inclure un cadre de responsabilisation et de réponse établissant la manière de traiter les allégations d'EAS/HS, des mesures disciplinaires en cas de violation du code de conduite par les travailleurs et un parcours d'orientation des survivants conformément aux protocoles nationaux. Le plan d'action EAS/HS comprend, outre des mesures d'atténuation telles que des consultations régulières avec les femmes et les filles sur les risques liés au projet, une stratégie de sensibilisation ciblant les travailleurs et les membres de la communauté sur la VBG, y compris les risques et les conséquences EAS/HS, des codes de conduite, des mécanismes de signalement en cas d'incidence de EAS/HS. L'emprunteur doit inclure l'exigence SEA/SH dans les documents d'appel d'offres et les contrats.	Le projet du Plan d'action EAS/HS a été préparé avant l'achèvement de l'évaluation. La version finale doit être adoptée et divulguée au plus tard à la date d'entrée en vigueur, Ce document doit être tenu à jour et respecté tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère des Finances/COREF
ESS 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
La SSE5 est pertinente, car l'acquisition de terres entraînant des déplacements économiques ou physiques, bien qu'elle ne soit pas prévue dans le cadre du projet, pourrait se produire en aval des activités d'assistance technique de ce projet.			
ESS 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
6.1	CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE Les aspects pertinents de la présente norme devraient être pris en compte, le cas échéant, dans l'action 1.2 ci-dessus lors de la préparation de l'EESS. Le récipiendaire doit s'assurer que les exigences de la présente norme seront prises en compte lors de la préparation des études de faisabilité pour les travaux de génie civil.	Pendant la mise en œuvre du projet Ces mesures et actions doivent être maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Finances/COREF
ESS 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/AFRIQUE SUBSAHARIENNE : COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES			
7.1	PEUPLES AUTOCHTONES/AFRIQUE SUBSAHARIENNE COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES Les aspects pertinents de cette norme devraient être pris en compte, le cas échéant, dans l'action 1.2 ci-dessus lors de la préparation de l'EESS. Les activités d'assistance technique devraient porter sur la propriété intellectuelle et les terres soumises à la propriété traditionnelle ou à l'utilisation ou à l'occupation coutumières. Le EESS évaluera spécifiquement cette situation et proposera également les mécanismes de consultation appropriés.	Pendant la mise en œuvre du projet Ces mesures et actions doivent être maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Finances/COREF
ESS 8 : PATRIMOINE CULTUREL			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
8.1	PATRIMOINE CULTUREL Les aspects pertinents de la présente norme devraient être pris en compte, le cas échéant, dans l'action 1.2 ci-dessus lors de la préparation de l'EES Le récipiendaire doit s'assurer que les exigences de la présente norme seront prises en compte lors de la préparation des études de faisabilité pour les travaux de génie civil.	Pendant la mise en œuvre du projet. Ces mesures et actions doivent être maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Finances/COREF
ESS 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Pas pertinent actuellement			
ESS 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1.	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES Élaborer, adopter et divulguer le plan d'engagement des parties prenantes (PMPP) applicable aux activités du projet. Le projet veillera à ce que les femmes, les filles, les personnes âgées et d'autres groupes vulnérables soient consultés dans des milieux sûrs et sécurisés	Le projet de PMPP a été préparé avant la fin de l'évaluation. La version finale doit faire l'objet de consultations, d'être adoptée et divulguée au plus tard à la date d'entrée en vigueur et être maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère des Finances/COREF
10.2.	MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS DU PROJET Préparer, adopter, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de règlement des griefs, tel que décrit dans le PMVS. Le MGP doit contenir des procédures pour traiter les plaintes relatives à l'EAS/HS de manière éthique et confidentielle, en suivant une approche centrée sur les survivantes, y compris des protocoles d'intervention pour s'assurer que les survivantes sont orientées vers des services de qualité en matière de VBG en temps opportun.	Le MGP doit être adopté et mis en œuvre dans les 90 jours suivant la date d'entrée en vigueur, puis maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet. Toute réclamation enregistrée entre-temps sera traitée par le MGP existant du projet PROFIT CONGO (P145747).	Ministère des Finances/COREF
SOUTIEN DES CAPACITÉS (FORMATION)			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
CS1	Une formation sur le FSE est exigée du personnel de l'UIP, des parties prenantes, des ministères concernés, en particulier : • Formation de l'unité de mise en œuvre du nouveau FSE et des exigences de la Banque mondiale ; • Plan d'engagement environnemental et social (PEES) : contenu, comment le préparer, qui le prépare et responsabilité/redevabilité ; • Plan d'engagement des parties prenantes (PMPP) : identification et cartographie des parties prenantes, et l'engagement attendu lors de la préparation et de la mise en œuvre du projet • Mécanisme de recours (MGP) du projet : l'importance du ou des MGP, leurs objectifs, leur contenu, comment les préparer et qui les met en œuvre • Comment élaborer et gérer un plan d'action d'atténuation, de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS, • Comment traiter les griefs liés à l'EAS/HS de manière éthique et confidentielle, en suivant une approche centrée sur les survivants; • Formation sur la manière d'assurer un bon suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet.	Dans les 90 jours suivant la date d'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Finances/COREF Équipes de gestion des risques environnementaux et sociaux de la Banque mondiale